

Politique de Vidéosurveillance (CCTV)

TUI MAGIC LIFE Africana

INTRODUCTION

Les systèmes de circuit vidéosurveillance (CCTV Closed Circuit Television System) sont installés dans les locaux de TUI MAGIC LIFE Africana

La vidéosurveillance ou vidéoprotection est un système de caméras et de transmission d'images, disposé dans un espace public ou privé pour le surveiller à distance ; il s'agit donc d'un type de télésurveillance.

Les systèmes de circuit vidéosurveillance seront mis en place en consultation avec le Directeur Général (GM), le Représentant du Propriétaire (RO) et le Responsable de la Sécurité (SEC). Les systèmes sont déjà opérationnels, leur fonctionnement sera revu régulièrement en consultation avec GM, RO et SEC.

1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

"Le but de cette politique est de réglementer l'utilisation la vidéosurveillance et de sa technologie associée dans la surveillance des locaux internes et externes sous la responsabilité de TUI MAGIC LIFE Africana

Des systèmes de vidéosurveillance sont installés (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur) dans les locaux afin d'améliorer la sécurité du bâtiment et de son équipement connexe et de faire en sorte que les occupants, à un moment donné, intègrent un système de surveillance et de surveillance. / ou dans les environs externes des locaux pendant la journée et la nuit chaque jour. CCTV surveillance à TUI MAGIC LIFE Africana est destiné à:

- ☒ protéger les bâtiments et l'hôtel 24 heures sur 24;
- ☒ promouvoir la santé et la sécurité du personnel, des clients et visiteurs;
- ☒ prévenir l'intimidation;
- ☒ réduire l'incidence de la criminalité et des comportements antisociaux (y compris le vol, le vandalisme, le harcèlement, ...);
- ☒ soutenir l'équipe de sécurité dans le but de décourager et de détecter les crimes;
- ☒ aider à identifier, arrêter et poursuivre les contrevenants

2. PORTÉE

Cette politique concerne directement la localisation et l'utilisation de la vidéosurveillance et le contrôle, l'enregistrement et l'utilisation subséquente de ce matériel enregistré. Les activités sont effectuées, TUI MAGIC LIFE Africana veillera à ce que les systèmes de vidéosurveillance, ou ils sont installés, soient utilisés uniquement d'une manière compatible avec les dispositions de cette politique.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le TUI MAGIC LIFE Africana en tant que personne morale a une responsabilité légale pour la protection de ses biens, équipements et autres installations et fournit un sentiment de sécurité à ses employés, clients et visiteurs dans ses locaux. Le TUI MAGIC LIFE Africana a une obligation de diligence en vertu des dispositions de la loi de 2005 sur la sécurité, la santé et le bien-être au travail et de la législation adhérente et utilise les systèmes (CCTV) vidéosurveillance et leur équipement de surveillance et le contrôle dans le but d'améliorer la qualité de vie de la communauté des hôtels en intégrant les meilleures pratiques régissant la surveillance publique et privée de ses locaux.

L'utilisation du système de vidéosurveillance sera réalisée de manière professionnelle, éthique et légale et tout détournement de l'utilisation des technologies de sécurité CCTV à d'autres fins est interdit par cette politique, par ex. CCTV ne sera pas utilisé pour surveiller la performance des employés ou les actions privées des clients.

Les informations obtenues par le biais du système CCTV ne peuvent être divulguées qu'avec l'autorisation du Directeur Général. Toute demande d'enregistrement / d'images de vidéosurveillance de la part des autorités (police, garde nationale, ...) sera enregistrée et un avis juridique sera sollicité si une telle demande est faite. (Voir "Accès" ci-dessous). Si, une autorité de police demande un enregistrement pour une enquête spécifique, l'autorité peut exiger un mandat et, par conséquent, toute demande de l'autorité de police doit être par écrit et TUI MAGIC LIFE Africana sollicitera immédiatement un conseil juridique.

La vidéosurveillance des locaux publiques à des fins de sécurité qui sera menée conformément à toutes les politiques existantes adoptées par TUI MAGIC LIFE Africana, y compris la politique d'égalité et de diversité, la politique de dignité au travail, les codes de pratique pour traiter les plaintes d'intimidation, d'Harcèlement et d'harcèlement sexuel et autres politiques semblables, y compris les dispositions énoncées dans l'égalité et d'autres lois éducatives et adhérents.

Cette politique interdit le contrôle fondé sur les caractéristiques et les classifications contenues dans la législation sur l'égalité et d'autres lois adhérentes, par ex. race, sexe, orientation sexuelle, origine nationale, handicap, etc.

La vidéosurveillance des zones publiques à des fins de sécurité à l'hôtel TUI MAGIC LIFE Africana. Elle est limitée aux utilisations qui ne portent pas atteinte à la vie privée de l'individu.

Les informations obtenues en violation de cette politique ne peuvent pas être utilisées dans une procédure disciplinaire contre un employé, un client ou un visiteur de l'hôtel TUI MAGIC LIFE Africana.

Tous les systèmes de vidéosurveillance et les équipements associés devront être conformes à cette politique après son adoption par TUI MAGIC LIFE Africana. Les images reconnaissables capturées par les

systèmes CCTV sont des «données personnelles». Elles sont donc soumises aux dispositions des lois sur la protection des données.

4. JUSTIFICATION DE L'UTILISATION DE LA VIDEOSURVEILLANCE (CCTV)

La protection des données exige que les données soient «adéquates, pertinentes et non excessives» aux fins pour lesquelles elles sont collectées. Cela signifie que TUI MAGIC LIFE Africana doit être en mesure de justifier l'obtention et l'utilisation de données personnelles au moyen d'un système de vidéosurveillance. L'utilisation de la vidéosurveillance pour contrôler le périmètre des bâtiments de l'hôtel à des fins de sécurité, a été jugée justifiée par le conseil d'administration. Le système est destiné à capturer des images d'intrus ou d'individus endommageant des biens ou enlevant des marchandises sans autorisation.

Les systèmes de vidéosurveillance ne seront pas utilisés pour surveiller les chambres des clients ou les zones privées.

Dans d'autres zones de l'hôtel, où les CCTV sont installés, par ex. les couloirs, les escaliers, les bars, les piscines, la plage, ..., le Directeur Général a démontré qu'il existe un risque avéré pour la sécurité et / ou la santé que l'installation de vidéosurveillance est proportionnée à la résolution des problèmes qui se sont posés avant l'installation du système.

5. EMPLACEMENT DES CAMÉRAS

L'emplacement des caméras est une considération clé. L'utilisation de la vidéosurveillance pour surveiller les zones où les individus auraient une attente raisonnable en matière de vie privée serait difficile à justifier. TUI MAGIC LIFE Africana s'est efforcée de sélectionner des emplacements pour l'installation de caméras de vidéosurveillance qui sont les moins intrusives pour protéger la vie privée des individus. Les caméras placées de manière à enregistrer les zones externes sont positionnées de manière à empêcher ou minimiser l'enregistrement des passants ou de la propriété privée d'une autre personne.

Vidéosurveillance CCTV et enregistrement des zones publiques à l'hôtel TUI MAGIC LIFE Africana peut inclure les éléments suivants:

- Protection des bâtiments et des biens d'hôtel: le périmètre du bâtiment, les entrées et les sorties, les halls et corridors, les zones de stockage spéciales, les emplacements des caissiers, les zones de réception des biens / services
- Surveillance des systèmes de contrôle d'accès: Surveiller et enregistrer les zones d'accès restreint aux entrées des bâtiments et autres zones
- Vérification des alarmes de sécurité: alarmes d'intrusion, commandes de porte de sortie, alarmes externes
- Patrouille vidéo des zones publiques: zone de parking, portes d'entrée / sortie principales, contrôle de la circulation

- Enquêtes criminelles (menées par les autorités de police): Attaques armées, vol, cambriolage etc...

6. SURVEILLANCE SECRETE

TUI MAGIC LIFE Africana ne fera pas la surveillance secrète.

Lorsque l'autorité de contrôle demande à effectuer une surveillance secrète dans les locaux publics de l'hôtel, cette surveillance secrète peut nécessiter le consentement d'un Juge. En conséquence, une telle demande faite par l'autorité d'exécution sera demandée par écrit et l'hôtel sollicitera un avis juridique.

7. NOTIFICATION - SIGNALISATION

Le Directeur Général fournira une copie de cette politique de vidéosurveillance CCTV sur demande au personnel, aux clients et aux visiteurs de l'hôtel. Cette politique décrit l'objectif et l'emplacement de la surveillance CCTV, un numéro de contact pour ceux qui souhaitent discuter de la surveillance CCTV et des lignes directrices pour son utilisation. L'emplacement des caméras de vidéosurveillance sera également indiqué aux auditeurs (Cristal, TUI, autres Agents de Voyage). Une signalisation adéquate sera affichée aux entrées de la propriété de TUI MAGIC LIFE Africana.



Les emplacements appropriés pour la signalisation comprendront:

- aux entrées des locaux, à savoir les portes extérieures.

8. STOCKAGE & RÉTENTION

Les lois sur la protection des données stipulent que les données "ne doivent pas être conservées plus longtemps que nécessaire" aux fins pour lesquelles elles ont été obtenues. Un contrôleur de données doit justifier cette période de rétention. Pour un système de sécurité CCTV normal, il serait difficile de justifier

la conservation au-delà 2 semaines (14 jours), sauf si les images identifient un problème - comme un effraction ou un vol et ces images/enregistrements particuliers sont conservés spécifiquement dans le contexte d'une enquête / poursuite en question.

En conséquence, les images capturées par le système CCTV seront conservées pendant un maximum de 14 jours, sauf si l'image identifie un problème et est retenue spécifiquement dans le contexte d'une enquête / poursuite de ce propos.

Les images/enregistrements seront stockés dans un environnement sécurisé avec un journal d'accès conservé. L'accès sera limité au personnel autorisé. La supervision de l'accès et de la maintenance du système de vidéosurveillance relève de la responsabilité du Directeur Général. Le Directeur Général peut déléguer l'administration du système CCTV à un autre membre du personnel, à savoir, le Responsable de la Sécurité. Dans certaines circonstances, les enregistrements peuvent également être visionnés par d'autres personnes afin d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus (ces personnes peuvent inclure l'autorité locale, les invités concernés, d'autres membres du personnel, le siège social ou l'Auditeur. L'accès sera limité aux personnes autorisées sur la base de la nécessité de savoir.

Les DVD seront stockés dans un environnement sécurisé avec un journal d'accès aux bandes conservées. L'accès sera limité au personnel autorisé. Des mesures similaires seront utilisées lors de l'utilisation du stockage sur disque, avec des journaux d'accès automatique aux images créées.

9. ACCÈS

Les bandes / DVD stockant les images enregistrées et l'équipement de surveillance seront stockés de manière sécurisée dans une zone restreinte. L'accès non autorisé à cette zone sera complètement interdit. La zone sera verrouillée lorsqu'elle ne sera pas occupée par le personnel autorisé. Un journal d'accès aux bandes / images sera conservé.

L'accès au système de vidéosurveillance et aux images stockées sera limité au personnel autorisé uniquement, à savoir le Directeur Général de l'hôtel, le Responsable de la Sécurité, le Représentant du Propriétaire et le Personnel de Maintenance.

Dans des circonstances pertinentes, des vidéos CCTV peuvent être consultées:

- Par une autorité de police où TUI MAGIC LIFE Africana (ou ses agents) sont tenus par la loi de faire un rapport concernant la commission d'un crime présumé; ou
- à la suite d'une demande d'une autorité chargée de l'application de la loi lorsqu'un crime ou un crime présumé a eu lieu et / ou lorsque l'on soupçonne qu'un comportement illégal / antisocial a lieu sur la propriété TUI MAGIC LFE Africana, ou
- Aider le directeur général à établir les faits en cas d'invités inacceptables ou de comportement du personnel, auquel cas l'autorité d'application de la loi sera informée; ou
- aux personnes concernées (ou à leurs représentants légaux), conformément à une demande d'accès où l'heure, la date et le lieu des enregistrements sont fournis à TUI MAGIC LIFE Africana, ou
- Aux individus (ou à leurs représentants légaux) soumis à une ordonnance du tribunal.

- À la compagnie d'assurance TUI MAGIC LIFE Africana où la compagnie d'assurance l'exige afin de réclamer les dommages causés aux biens assurés.

Demands d'une autorité: Les informations obtenues par le biais d'une surveillance vidéo ne seront publiées qu'avec l'autorisation du Directeur Général. Si une autorité chargée de l'application de la loi demande des images de vidéosurveillance pour une enquête spécifique, l'autorité chargée de l'application de la loi peut exiger un mandat et, par conséquent, toute demande doit être faite par écrit et la Direction de l'hôtel devrait immédiatement demander un avis juridique.

Demands d'accès: Sur demande écrite, toute personne dont l'image a été enregistrée a le droit de recevoir une copie des informations enregistrées qui la concerne, à condition toutefois qu'une telle image / enregistrement existe, c'est-à-dire qu'elle n'ait pas été supprimée et exemption / interdiction ne s'applique pas à la diffusion. Lorsque l'image / l'enregistrement identifie une autre personne, ces images ne peuvent être divulguées que, si elles peuvent être rédigées / rendues anonymes afin que l'autre personne ne soit pas identifiée ou identifiable.

En donnant à une personne une copie de ses données, l'hôtel peut fournir un alambic / série d'images fixes, une bande ou un disque avec des images pertinentes. Cependant, les images d'autres personnes seront masquées avant la publication des données.

10. RESPONSABILITÉS

Le Directeur Général:

- Veiller à ce que l'utilisation des systèmes de vidéosurveillance soit mise en œuvre conformément à la politique établie par TUI MAGIC LIFE Africana
- Superviser et coordonner l'utilisation de la surveillance CCTV à des fins de sûreté et de sécurité au sein de TUI MAGIC LIFE Africana
- S'assurer que tous les systèmes de surveillance CCTV existants seront évalués pour la conformité à cette politique
- Veiller à ce que la surveillance CCTV à TUI MAGIC LIFE Africana soit conforme aux normes et protections les plus élevées
- Examiner les emplacements des caméras et être responsable de la diffusion de toute information ou matériel de vidéosurveillance enregistré conformément à la présente politique.
- Conserver un enregistrement d'accès (par exemple, un journal d'accès) à ou la libération de bandes ou de tout matériel enregistré ou stocké dans le système
- Assurez-vous que les bandes enregistrées de surveillance ne sont pas dupliquées pour la publication
- Assurez-vous que le périmètre de vue des caméras fixes est conforme à cette politique à la fois interne et externe

- Tenir compte à la fois des commentaires et des plaintes des clients et du personnel au sujet de l'atteinte à la vie privée ou à la confidentialité en raison de l'emplacement d'une caméra CCTV ou d'un équipement connexe.
- Veiller à ce que toutes les zones surveillées ne violent pas les attentes accrues en matière de respect de la vie privée des personnes au sein de l'hôtel et veiller à ce qu'aucune infraction de ce type ne se produise
- Coopérer avec le responsable de la santé et de la sécurité des auditeurs de TUI MAGIC LIFE Africana dans les rapports sur l'exploitation de l'hôtel du système CCTV
- Veiller à ce que les caméras externes ne soient pas intrusives en ce qui concerne leur position et leur point de vue sur les logements résidentiels voisins et se conforment au principe «Attentes raisonnables en matière de vie privée».
- Assurer que les DVD de surveillance sont stockés dans un endroit sûr avec accès uniquement par du personnel autorisé
- Veiller à ce que les images enregistrées sur DVD / enregistrements numériques soient conservées pendant une période ne dépassant pas 14 jours et soient ensuite effacées à moins qu'elles ne soient requises dans le cadre d'une enquête criminelle ou d'une procédure judiciaire (pénale ou civile)
- Assurer que lorsque l'utilisation d'un zoom sur une caméra, une deuxième personne est présente avec l'opérateur de la caméra pour garantir qu'il n'y a pas d'invasion injustifiée de la vie privée
- Assurer que le contrôle de la caméra sert uniquement à surveiller les comportements suspects, les dommages criminels, etc. et à ne pas surveiller les caractéristiques individuelles
- Assurer que le contrôle de la caméra ne porte pas atteinte aux attentes raisonnables de la personne au niveau de vie privée dans les lieux publics

11. ENTREPRISE DE MAINTENANCE

Le système de vidéosurveillance de l'hôtel est contrôlé par une société de maintenance sous contrat avec l'hôtel, qui s'applique, les suivants:

L'hôtel a un contrat écrit avec la société de maintenance en place dont les zones à surveiller sont détaillés, combien de temps les données doivent être stockées, ce que la société de maintenance peut faire avec les données, quelles normes de sécurité devraient être en place et quelles procédures de vérification. Le contrat écrit stipule également que la société de maintenance accordera à l'hôtel toute l'assistance nécessaire pour traiter toute demande d'accès en vertu de la loi sur la protection des données qui pourrait être reçue par l'hôtel dans les délais légaux.

Les entreprises de maintenance qui installent et exploitent des caméras pour le compte de clients sont considérées comme des «processeurs de données». En tant que processeurs de données, ils fonctionnent sous l'instruction des contrôleurs de données (leurs clients). Les lois sur la protection des données placent un certain nombre d'obligations sur les processeurs de données. Ces mesures comprennent la mise en place de mesures de sécurité appropriées pour empêcher l'accès non autorisé, la modification non autorisée, la divulgation ou la destruction des données, notamment lorsque le traitement implique la

transmission de données sur un réseau et contre toutes formes de traitement illicites. Cette obligation peut être satisfaite ayant des contrôles d'accès appropriés pour le stockage d'images ou un cryptage robuste où l'accès à distance à l'enregistrement en direct est autorisé. Le personnel de la société de maintenance a été mis au courant de ses obligations relatives à la sécurité des données.

12. IMPLEMENTATION ET REVUE

La politique sera revue et évaluée sur une base annuelle ou chaque fois que nécessaire. L'examen et l'évaluation en cours prendront en compte l'évolution des informations ou des directives (par exemple, le Commissaire à la protection des données, les unités d'audit (internes et externes), la législation et les commentaires des clients, du personnel et autres.

The Implementation of the policy will be monitored by the General Manager.